

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 16 Février 2018

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 Février 2018, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, en vertu l'article L.21.21-17 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers

En exercice :	14	L'an deux mille dix-huit
Présents :	05	Le : 16 février
Votants :	07	Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de Mr DERC Jean-Claude, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12.02.2018

Présents : DERC Jean-Claude, DUBOURDIEU Leslie, FRECCHIAMI François, CASTETS Joël, MARTIN Sandrine.

Pouvoirs : REYNAUD Bernard pouvoir à Sandrine MARTIN, DIO Bernard pouvoir à Jean-Claude DERC.

Secrétaire de séance : DUBOURDIEU Leslie.

M. le Maire demande aux membres présents s'ils acceptent de délibérer sur les dossiers n° 9 à 13 inscrits sur la note complémentaire à l'ordre du jour.

A l'unanimité les élus acceptent de délibérer sur ces dossiers.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 1 : adoption du plan de formation mutualisé du territoire marmandais.

Le CDG 47 et le CNFPT ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction et à la mise en place de plans de formation mutualisés sur trois territoires (Agenais, Marmandais et Villeneuvois). Le Comité technique du CDG 47 du 30 novembre dernier a rendu des avis favorables pour ces trois plans. Chaque collectivité concernée par son territoire peut prendre une délibération pour adhérer au plan de formation pour lequel elle est concernée.

Le conseil municipal adhère au plan de formation mutualisé du territoire du Marmandais.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 2 : Adoption du règlement de formation mis à jour.

Suite à des modifications intervenues depuis 2013, en particuliers la création du Compte Personnel de Formation (ancien DIF) et de la modification de la durée de la formation d'intégration pour certaines catégories, un nouveau règlement a donc été établi en collaboration avec le CNFPT et le CDG 47. Ce nouveau règlement ayant reçu des avis favorables par le Comité Technique, les collectivités peuvent prendre une délibération pour l'acter.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement de formation.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 3 : Remboursement par Groupama suite sinistre cloche de l'église.

Suite à l'orage du 19 juillet 2017 le tintement de la cloche n° 2 a été endommagé. La facture de remplacement à neuf de l'appareil endommagé et le rétablissement du fonctionnement complet des équipements de sonnerie s'est élevée à 1 166,40 € T.T.C. Après réception du devis l'assureur Groupama a déduit une vétusté de 80 % (soit 933,12 €) et a fait parvenir un chèque de 233,28 €. Le conseil municipal accepte ce remboursement.

IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 4 : Convention transports scolaires avec le SITE de Miramont-de-Guyenne.

Le SITE de Miramont de Guyenne a fait parvenir pour l'année 2017-2018, la liste des élèves résidant sur la commune qui prennent le bus pour se rendre dans un des établissements scolaires dépendant de ce syndicat. L'inscription aux transports scolaires de ces élèves est assujettie à une participation financière de la commune pour ces élèves. A cet effet une convention doit être passée entre la collectivité et le SITE de Miramont de Guyenne. Le conseil municipal accepte de participer aux frais de transports scolaires du SITE de Miramont-de-Guyenne pour les élèves domiciliés sur la commune.

V - Dossier n° 5 : Délibération n° 5 : Convention « accompagnement numérique » repensée avec le CDG 47.

Le Conseil d'Administration du CDG 47 a pris la décision le 7 décembre dernier de repenser en profondeur l'offre informatique et numérique de l'établissement :

En supprimant les 7 conventions suivantes : logiciels métiers, dématérialisation, sécurité du système d'information, parapheur électronique, convocation électronique, saisine par voie électronique, communication électronique professionnelle,

En regroupant les services correspondants au sein d'une nouvelle convention « accompagnement numérique » qui permettra de renforcer les moyens humains du CDG afin de d'apporter aux collectivités l'accompagnement et la disponibilité attendus.

La nouvelle formule « accompagnement numérique » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- forfait métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à la nouvelle convention en choisissant le ou les forfaits souhaités à compter du 1^{er} Janvier 2018 (la collectivité dispose pour ce faire d'un délai de 3 mois et continue à bénéficier dans l'intervalle des mêmes prestations qu'en 2017). Après en avoir délibéré le conseil municipal choisit le forfait « Métiers » correspondant aux besoins de la collectivité.

VI - Dossier n° 6 : Délibération n° 6 : Enquête publique pour aliénations partielles du chemin rural de Lucmajou et du chemin rural aux lieux-dits « Camarques » et « A Libo ».

M. le Maire présente le dossier pour les ventes partielles du chemin rural de Lucmajou et du chemin rural sis aux lieux-dits « Camarques » et « A Libo ». Ces aliénations nécessitent le lancement d'une enquête publique commune pour ces deux chemins et la désignation d'un commissaire enquêteur. M. Francis Labeau est désigné comme commissaire-enquêteur. Le conseil municipal autorise le lancement de l'enquête publique.

VII - Dossier n° 7 : Délibération n° 7 : Avenant moins-value lot gros oeuvre pour extension et aménagement du groupe scolaire.

M. le Maire informe les membres présents que dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement du groupe scolaire, suite au remplacement par l'entreprise de plâtrerie du plafond détérioré, l'entreprise JM Construction a émis un avenant en moins-value d'un montant de 2 608,08 € H.T. soit 3 129,70 € T.T.C. Le conseil municipal accepte cet avenant en moins-value.

VIII - Dossier n° 8 : Délibération n° 8 : Remboursement par Groupama sur cotisations 2017.

M. le Maire informe le conseil municipal que Groupama a fait parvenir un avoir sur les cotisations Villassur 2017 d'un montant de 613,96 euros.

Le conseil municipal accepte cet avoir.

IX - Dossier n°9 : Délibération n° 9 : Créance éteinte suite liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande en créance éteinte du dossier de Mme MERLE Manolita née SEGURA suite à la liquidation judiciaire du 28 septembre 2016 avec un certificat d'irrecouvrabilité. Le montant s'élève à 2 675,43 euros.

Après en avoir délibéré et voté deux contre, cinq pour, le conseil municipal accepte d'inscrire cette créance éteinte au budget 2018.

X - Dossier n° 10 : Délibération n° 10 : Convention avec VGA pour remboursement de frais de repas et livraison pour la micro-crèche.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la micro-crèche, le service restauration de la commune est à la disposition de celle-ci pour la confection des repas au travers d'une convention entre Val de Garonne Agglomération et la commune.

Les modalités de remboursement des frais engagés pour la fourniture des repas à la micro-crèche sont fixés par une convention renouvelable deux fois, à savoir : repas bébé sans goûter : 3,78 € ; le repas pour moyen/grand sans goûter : 4,32 € ; le goûter : 0,54 €. Les frais de livraison seront facturés 7,14 €. Ces tarifs seront majorés de 2 % chaque année.

Le conseil municipal accepte de passer convention avec VGA.

XI - Dossier n° 11 : Délibération n° 11 : mise en accessibilité signalétique de la place de la mairie et de la salle des fêtes.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, suite à l'appel d'offres lancé pour la mise en accessibilité PMR de la place de la mairie et de la salle des fêtes et à la réunion de la commission d'appel d'offres le 30 janvier dernier, après vérification des offres par le maître d'œuvre l'Atelier d'Architecture 47, Monsieur le Maire présente les conclusions et les entreprises retenues pour ce marché par lot :

- Lot 1 : signalisation accessibilité : SIGNATURE : 8 297,63 € H.T.

- Lot 2 : menuiserie alu film sur vitrage : MIRALUVER : 965,96 € H.T.

- Lot 3 : serrurerie : ACSM : 2 984,25 € H.T.

Le conseil municipal entérine le choix des entreprises.

XII - Dossier n° 12 : Délibération n° 12 : autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget pour stores au groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées en application de l'article L 1612-1 du CGCT.

Cette autorisation de dépenses a pour affectation l'opération suivante :

Opération n° 55 : Acquisition de matériel (stores groupe scolaire), article : 2188 : 3 500 Euros.

Le conseil municipal vote cette autorisation de dépenses.

XIII - Dossier n° 13 : Délibération n° 13 : convention avec VGA pour mise à disposition services techniques pour entretien espaces verts de la micro-crèche.

Monsieur le Maire présente aux membres présents une convention annuelle, renouvelable deux fois, pour la mise à disposition des services techniques de la commune pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la micro-crèche au profit de Val de Garonne Agglomération. Cette mise à disposition est évaluée à 21 h pour l'année 2018 soit un coût prévisionnel de 413,91 €. Ce coût sera revu à la hausse de 2 % par an. Le conseil municipal accepte de passer convention avec VGA.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus d'une visite du Sous-Préfet le 29 mars à 14h30.

M. le Maire présente le projet d'une course à pied (trial) du 8 avril 2018 sur la commune et celle de Montpouillan.

- Groupe scolaire :

Sandrine Martin prend la parole. Suite à des problèmes de fermeture du portail de l'entrée, un devis a été établi pour l'installation d'un digicode extérieur d'un montant de 670,51 H.T. Plusieurs élus prennent la parole sur cette proposition. Ils proposent de demander un digicode à badge au vu de l'utilisation très fréquente qui en sera faite.

Concernant ce portail également un devis pour un ferme-porte a été demandé pour un montant de 480 H.T. Les élus demandent si un simple ressort ne pourrait pas être mis en place. A voir avec l'entreprise.

- Agence postale communale :

M. le Maire rappelle aux élus que la mission de l'agent de la poste se termine le 31 mars 2018. Il demande s'ils souhaitent renouveler cette personne à ce poste. Suite à des différents, le conseil municipal ne souhaite pas reconduire cette personne. Il sera demandé au CDG 47 d'affecter un nouvel agent à compter du 1^{er} avril.

- Joël Castets prend la parole. Concernant le logement communal n°2 des travaux de peinture ne sont pas finis. Il est demandé de relancer l'artisan.

Concernant l'espace ludique sis à côté de l'aire de jeux, il demande si des mobiliers sont prévus.

M. le Maire répond que les panneaux de basket ont été achetés et seront installés prochainement.

Sandrine Martin prend la parole et demande s'il s'agit de jeux multifonctions comme cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

M. le Maire lui répond que non. Les élus demandent à M. le Maire de revoir le matériel dans ce sens. Ils demandent également un devis pour une clôture sur cet espace.

- François Frecchiami prend la parole concernant la société de chasse. Afin d'être aux normes dans leurs activités, un local a été trouvé. Afin de palier aux frais d'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité, la société de chasse demande une subvention exceptionnelle à la commune.

M. le Maire lui répond qu'une subvention exceptionnelle sera accordée à la société de chasse au vu des devis.

- M. le Maire prend la parole. L'ASSAD du pays Marmandais souhaite créer une UNA Marmande-Ouest afin d'intégrer les communes de Marcellus, Cocumont, Meilhan-sur-Garonne, Saint-Sauveur-de-Meilhan. Le conseil d'administration demande à la commune de Marcellus de désigner un élu qui sera membre de ce conseil d'administration. Mme Marie-Dominique Cain est désignée comme délégué au conseil d'administration de l'ASSAD du Pays Marmandais.

La séance est levée à 23h15.

N° délibération	OBJET	N° page
01	Adoption du plan de formation mutualisé du territoire marmandais.	1
02	Adoption du règlement de formation mis à jour.	1
03	Remboursement par Groupama suite sinistre cloche de l'église.	1
04	Convention transports scolaires avec le SITE de Miramont-de-Guyenne.	2
05	Convention « accompagnement numérique » repensée avec le CDG 47.	2
06	Enquête publique pour aliénations partielles du chemin rural de Lucmajou et du chemin rural aux lieux-dits « Camarques » et « A Libo ».	2
07	Avenant moins-value lot gros oeuvre pour extension et aménagement du groupe scolaire.	2
08	Remboursement par Groupama sur cotisations 2017.	3
09	Créance éteinte suite liquidation judiciaire.	3
10	Convention avec VGA pour remboursement de frais de repas et livraison pour la micro-crèche.	3
11	Mise en accessibilité signalétique de la place de la mairie et de la salle des fêtes.	3
12	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget pour stores au groupe scolaire.	3
13	Convention avec VGA pour mise à disposition services techniques pour entretien espaces verts de la micro-crèche.	4